

Evaluation PPCR

Nous n'acceptons pas l'arbitraire

Que se passerait-il si l'on évaluait nos élèves comme nous sommes évalués ?

Depuis un mois, avec bien souvent des retards très importants sur le calendrier réglementaire, les collègues certifiés, agrégés, P. EPS, CPE et PSY-EN des 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelons prennent connaissance de l'appréciation finale portée par le recteur sur leur « *valeur professionnelle* ».

Elle fait suite à leur évaluation réalisée en 2017-2018 dans le cadre de la réforme PPCR de la carrière et de la rémunération.

Les collègues qui bénéficient d'un avis « *excellent* » sont très peu nombreux. En revanche, le nombre de collègues qui ont pourtant fait l'objet d'éloges de la part de leur inspecteur et de leur chef d'établissement, ces collègues dont le professionnalisme et l'investissement sont reconnus depuis des années, reçoivent un avis « *très satisfaisant* » voire « *satisfaisant* ». Il est reçu comme une injure à leur travail.

Il suffit d'une réserve ou d'une nuance formulée par l'IPR ou le chef d'établissement, d'une croix dans la colonne « *satisfaisant* » pour que l'avis passe de « *très satisfaisant* » à « *satisfaisant* ».

Les collègues ont le sentiment d'être évalués avec une très grande sévérité. On est bien loin de l'école de la confiance tant invoquée par le ministre et bien loin de la reconnaissance de la valeur professionnelle ou de la « *déconnexion de la carrière et de l'évaluation* » invoquées par les promoteurs de la réforme (FSU, CFDT et UNSA).

Des milliers de collègues évalués sans inspection ni entretien !

Quelque temps auparavant, les collègues qui sont au 9^{ème} échelon + 2 ans (et qui ne pourront donc plus bénéficier de rendez-vous de carrière) ont fait les frais de l'avis du recteur attribué sans évaluation/entretien de l'IPR ni du chef d'établissement. Cet avis attribué sur la base de l'appréciation portée par un IPR qui ne les connaît pas forcément et d'un chef d'établissement qui n'a pas forcément été informé que l'avis porté serait définitif, a jeté de nombreux collègues dans un grand désarroi quant à la logique qui préside à une telle évaluation et à leurs chances d'accéder à la hors-classe.

Le plus souvent les collègues n'ont pas été informés de l'avis qui leur a été attribué par le recteur. Ce sont les commissaires paritaires du syndicat qui leur apprennent en même temps que celui de leur chef d'établissement ou de leur IPR.

Dans les deux cas, c'est le sentiment d'être livré à l'arbitraire des quotas d'« *excellent* », et de « *très satisfaisant* » qui l'emporte sur une véritable « *reconnaissance de sa valeur professionnelle* ».

Face à cette injustice, il ne faut pas rester isolé, ni renoncer à contester l'avis porté

FO a engagé une campagne nationale pour aider les collègues à formuler des recours contre ces avis.

Le syndicat aidera les collègues à faire respecter leurs droits et leur dignité d'enseignant.

En cas de désaccord, vous pouvez former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de votre appréciation finale auprès du recteur.

Pour les collègues dont l'avis du recteur découle du rendez-vous de carrière, l'autorité compétente (ministère pour les agrégés, rectorat pour les autres) dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, vous pouvez saisir la commission administrative paritaire (CAP) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Pour les collègues qui n'auront plus de rendez-vous de carrière, PPCR n'a pas prévu de procédure pour contester cet avis couperet ! **FO n'accepte pas cette situation. Le SNFOLC vous invite à adresser un recours au rectorat ou au ministère afin de signifier votre opposition à cette injustice criante. Le syndicat vous aidera dans vos démarches.**

Votre requête doit être argumentée

Pour éviter de commettre des erreurs ou des maladroites, avant toute démarche, il est indispensable de consulter le SNFOLC qui vous conseillera dans la rédaction de votre recours gracieux. Il vous aidera à rédiger votre requête. Les conseils et l'expérience des élus FO et des militants du syndicat sont un atout essentiel pour contester efficacement l'appréciation finale portée.

Ne restez pas isolé. Pour être défendu par un syndicat qui a les mains libres pour contester cette réforme et vous défendre en toute indépendance, contactez le SNFOLC.

